



**PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**S.GOSSET
03.20.30.54.92**

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument au soldat Marche
à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument au soldat Marche édifié par la compagnie des mines de Béthune à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage illustrant l'acte de bravoure d'un soldat-mineur lors du premier conflit mondial et la volonté commémorative des compagnies minières dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais, en particulier de la compagnie des mines de Béthune ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument au soldat Marche édifié par la compagnie des mines de Béthune, situé square Henri Darras à BULLY-LES-MINES (Pas-de-Calais), cadastré section AK sous le numéro de parcelle 82 pour une contenance de 2 hectares 42 ares 43 centiares, appartenant à la COMMUNE DE BULLY-LES-MINES (n° SIREN 216 201 863), par acte passé le 1^{er} septembre 1978 devant Monsieur Jean VAUDEVILLE, Préfet du Département du Pas-de-Calais, à la Préfecture d'ARRAS (Pas-de-

Calais), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 12 octobre 1978 sous le numéro de volume 1014 n°21.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **12 JAN. 2010**

Le préfet,

Jean-Michel **BERARD**

